

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-250

Objet : Habitat - Réforme des attributions de logements sociaux - Attestation d'habilitation pour l'application cotation

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2021-166 en date du 14 avril 2021 approuvant l'engagement des démarches pour mettre en place la réforme des attributions,

Considérant l'avis de la conférence intercommunale du logement du 13 avril 2023 sur la grille de cotation d'ARCHE Agglo,

Considérant le besoin d'avoir accès au module SNE pour notamment accéder au paramétrage du modèle de cotation ;

DECIDE

Article 1 – D'habiliter Anaïs Granger, responsable du service habitat pour accéder à l'application cotation sur le SNE

Article 2 – De signer l'attestation pour l'habilitation

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.